

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Voix délibérantes : 9	L'an 2023, le 15 janvier à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 12 janvier 2023	Année : 2023 Séance : 01 Délibération 01
--	--	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Véronique BERGER, Georges RENARD, Paul SEVILLA, Carine CHOSSIDIÈRE, Marie-Laure TEALLIER, Thierry MENDES, Joël KUNZ

Excusés : Michel DEGOILLE (procuration à Véronique BERGER)

Absents : Frédéric BERTIN, Gérard PERRIN

Secrétaire de séance : Carine CHOSSIDIÈRE

15012023- 01 : Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans en partenariat avec la Mission Locale

Concernant l'emploi d'un jeune, afin d'appliquer les nouvelles dispositions, il convient de modifier la délibération 14122022-36 du 14 décembre 2022.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des bâtiments communaux, accompagnateur navette scolaire, aide à la surveillance pendant la garderie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois pour une durée de 26 heures hebdomadaire, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.